



**Procès-verbal
de la séance de l'assemblée du Conseil Intercommunal de l'ARAS
du 7 novembre 2024 à Vinzel**

Philippe Straub, vice-président, ouvre la séance à 18h30, la présidente Chantal Maurer étant excusée. Il remercie les déléguées et délégués d'être présents.

1. Appel

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint avec 30 communes présentes sur 47. L'assemblée peut valablement siéger. Le nombre de suffrages des communes présentes est de 168 pour 229 suffrages.

Communes excusées :

- Arnex-sur-Nyon
- Burtigny
- Chavannes-des-Bois
- Chésereux
- Crans
- Crassier
- Duillier
- Founex
- Tannay
- Tartegnin
- Trélex

Communes absentes :

- Begnins
- Chavannes-de-Bogis
- Coppet
- Gingins
- La Rippe
- St-Cergue

Présence du Comité de direction : Stéphanie Schmutz, Présidente, Nyon
Jean-Luc Vuagniaux, Borex
Isabelle Monney, Gland
Monya Jaccard, Burtigny
Pascale Vollenweider, Rolle
Salvatore Mascali, Mies

Jean-Jacques Nicolet (Marchissy) est excusé.

Pour la Direction de l'ARAS : Antoine Steiner, Directeur

2. Assermentations

Il est procédé aux assermentations suivantes :

- Muriel Dauphin (Givrins)
- Sébastien Meylan (Le Vaud)
- Valérie Issumo (Marchissy)
- Gilles Davoine (Gland)

3. Approbation de l'ordre du jour

Une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour. Il s'agit bien du préavis sur le budget 2025 et non 2024 qui doit être voté.

L'ordre du jour est accepté à la majorité, moins 1 abstention.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

Mme Nathalie Guignard Pidoux relève qu'elle était excusée lors de la dernière séance. Elle ne pouvait donc pas officier en qualité de scrutatrice comme indiqué dans le point 8 du procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité, moins 5 abstentions.

5. Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice

Mme Isabelle Jaquet se propose. Elle est élue à l'unanimité.

6. Communications du Bureau du Conseil intercommunal

Le Bureau du Conseil intercommunal n'a pas de communication à transmettre à l'assemblée.

7. Communications du Comité de direction

Mme Stéphanie Schmutz, présidente du CODIR, a deux informations à communiquer.

Une première communication sur le dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement (préavis N°10-23) :

Pour rappel, ce préavis avait été soumis et approuvé au Conseil intercommunal du 9 novembre 2023. Son but était d'engager une personne spécialisée ayant pour mission de prévenir la perte de logement, d'intervenir dans des situations de crise ou d'expulsion, et de coordonner les actions avec le CSR.

Suite à l'adoption de ce préavis financé par les communes à hauteur de 50%, la décision d'acceptation par le Canton était encore attendue. Toutefois, le Canton a répondu qu'il ne souhaitait pas financer l'autre 50% du poste. S'il en a reconnu l'utilité, il estime plus cohérent de faire collaborer l'ARAS Nyon avec celle de Morges. Le CODIR s'est donc approché de l'ARASMAC qui a répondu ne pas pouvoir porter ce projet actuellement. Le CODIR a alors relancé le Canton, en insistant sur la nécessité d'obtenir ce financement à hauteur de 50%, l'autre 50% ayant été approuvé par les communes.

A ce jour, une réponse du Canton est toujours attendue. Ainsi, aucun montant n'a été facturé aux communes, ni mis au budget, tant que le Canton ne valide pas la part demandée.

Une deuxième information sur le projet de nouvelle gouvernance des régions d'action sociale :

Il s'agit d'un projet mené par le Canton qui souhaite revoir la gouvernance des régions, car les financements, tant pour les agences, que pour les CSR sont pris en charge par le Canton.

Dans d'autres régions, des problématiques sont survenues, notamment pour le financement d'un projet spécifique, validé par le Canton, mais ensuite refusé par le Conseil intercommunal. Ceci a amené le Canton à s'interroger sur la gouvernance entre le Canton et les différentes régions d'action sociale (RAS). Actuellement, la gouvernance de ces instances est assez lourde. Les présidents de chaque CODIR RAS et les directions ont donc été invités à participer à des ateliers.

Le projet de nouvelle gouvernance porte sur plusieurs axes. La forme juridique d'une part : Faut-il continuer de travailler en association intercommunale? Remplacer par une fondation ou autre type d'association? Selon Mme Schmutz, quelle que soit la gouvernance, il importe de définir le rôle qui sera donné aux communes et la proximité qui pourra être maintenue entre les décisions du Canton et les communes. Un autre axe important voulu par le Canton est la réduction du nombre d'interlocuteurs. En ce sens, le CODIR perçoit que l'une des pistes de réflexion sera de regrouper les régions de Morges et de Nyon pour ne former qu'une seule région d'action sociale. Mme Schmutz relève que cette région serait ainsi constituée de plus de cent communes. Quel serait alors leur rôle? Quelle proximité? Comment garder un lien entre les communes et le Canton? Où installer le siège de cette nouvelle RAS? Tous ces points sont actuellement ouverts.

Mme Schmutz signale que le calendrier adopté par le Canton sur ce projet est très court : la fin des ateliers, qui ont débuté en août 2024, est prévue pour février 2025, puis l'adoption d'un rapport par le Conseil de politique sociale d'ici mars 2025, le pré-projet législatif pour juin 2025, qui serait soumis au Conseil d'Etat en septembre 2025. La nouvelle loi serait ainsi adoptée par le Grand Conseil en juin 2026.

Mme Schmutz indique qu'au vu de ce calendrier serré, le Conseil intercommunal n'aura que peu d'occasions de se réunir avant l'issue du projet. Elle appelle ainsi les délégués à s'informer cas échéant aussi dans le cadre d'autres assemblées..

8. Préavis N° 12-24 : Budget 2025

Mme Stéphanie Schmutz donne connaissance des conclusions du CODIR relatives à ce préavis.

M. Nicolas Ray, au nom de la commission de gestion, donne connaissance des conclusions de la CoGest. Il rend attentif au correctif envoyé par la direction de l'ARAS au sujet de la participation des communes qui est bien de CHF 0.30/habitant.

M. Straub ouvre la discussion sur le budget 2025.

Il n'y a pas de questions sur le budget et le préavis. M. Straub clôt la discussion et procède au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS décide à l'unanimité :

D'accepter le budget ordinaire 2025 de l'ARAS du District de Nyon concernant :

- les montants portés en charge du compte 710 – « Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR) », montants intégralement couverts par la subvention DGCS.
- les montants portés en charge du compte 711 – « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des Communes à raison de CHF 0.30/hab.
- les montants portés en charge du compte 720 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », montants intégralement couverts par des subventions DGCS et CCAVS.

9. Divers et Propositions individuelles

Il est demandé de communiquer rapidement les dates des séances du Conseil intercommunal 2025.

M. Nicolas Ray revient sur la seconde communication de la présidente du CODIR, ceci en lien avec les dates des prochains conseils, il indique que si des nouvelles devaient parvenir du Canton, il serait souhaitable de convoquer un conseil intercommunal extraordinaire, même sans points de décision, pour informer l'assemblée de l'évolution de ces travaux.

M. Philippe Straub demande quelle Commune serait d'accord d'accueillir le prochain Conseil. Mme Evelyne Fallet propose la Commune de Genolier. M. Jean-Christophe Grivel propose également la Commune de Perroy. Ils en sont remerciés.

La parole n'est plus demandée. La séance est levée à 19h00.

Monsieur le Vice-président transmet les salutations des autorités communales et invite l'assemblée à un apéritif offert par la commune hôte.

Pour le Conseil intercommunal

Le Vice-président



Philippe Straub

La Secrétaire



Lucia Conti